



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules****165^e session**

Genève, 10-13 mars 2015

Point 4.9.7 de l'ordre du jour provisoire

**Accord de 1958 – Examen de projets d'amendements
à des Règlements existants, proposés par le GRE****Proposition de complément 9 à la série 01 d'amendements
au Règlement n° 45 (Nettoie-projecteurs)****Communication du Groupe de travail de l'éclairage
et de la signalisation lumineuse***

Le texte reproduit ci-après a été adopté par le Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE) à sa soixante-douzième session (ECE/TRANS/WP.29/GRE/72, par. 42). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/GRE/2014/21, tel que modifié par le paragraphe 42 du rapport. Il est soumis au Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et au Comité d'administration (AC.1) pour examen.

* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.



Annexe 4, paragraphe 2.1, modifier comme suit (y compris une nouvelle note de bas de page 2):

- «2.1 Mélange d'essai
- 2.1.1 Pour projecteur avec glace extérieure en verre:
- Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur doit être constitué de:
- a) 9 parties (en poids) de sable de silice dont la granulométrie est comprise entre 0 et 100 µm;
 - b) 1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal produit à partir de bois de hêtre, de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;
 - c) 0,2 partie (en poids) de NaCMC¹;
 - d) 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %); et
- une quantité appropriée d'eau distillée de conductivité ≤1 µS/m.
- 2.1.2 Pour projecteur avec glace extérieure en plastique:
- Le mélange d'eau et de polluant à appliquer sur le projecteur doit être constitué de:
- a) 9 parties (en poids) de sable de silice dont la granulométrie est comprise entre 0 et 100 µm;
 - b) 1 partie (en poids) de poussière de charbon végétal produit à partir de bois de hêtre, de granulométrie comprise entre 0 et 100 µm;
 - c) 0,2 partie (en poids) de NaCMC¹;
 - d) 5 parties (en poids) de chlorure de sodium (pur à 99 %); et
 - e) 13 parties (en poids) d'eau distillée ayant une conductivité ≤1 µS/m et 2 ± 1 gouttes d'agent de surface².
- 2.1.3 Le mélange doit pouvoir être appliqué sur le projecteur au moyen du pistolet décrit au paragraphe 2.3 ci-dessous. Il ne doit pas être utilisé moins de 2 heures et plus de 24 heures après avoir été préparé. Il doit être introduit dans le pistolet juste avant d'être utilisé.

² La tolérance est dictée par la nécessité d'obtenir un mélange salissant qui s'étale correctement sur tous les types de glaces en plastique.»
